



Avis de Soutenance

Grégory SINGER

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Le contrat de travail du sportif professionnel Contribution à l'adaptation du droit du travail aux spécificités du sport professionnel*

dirigés par Madame Lise CASAUX-LABRUNEE

Soutenue le **mardi 13 décembre 2016** à 14h

Lieu : Université Toulouse I Capitole 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse  
salle des Thèses

#### **Composition du jury proposé**

Mme Lise CASAUX-LABRUNEE	UT1 - Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Jean MOULY	Université de Limoges	Rapporteur
M. Pierre-Yves VERKINDT	Université Paris 1	Rapporteur
M. Didier KRAJESKI	UT1 - Université Toulouse I Capitole	Examineur

**Mots-clés :** Sport, Travail, Droit, Contrat, Spécificité

#### **Résumé :**

Le sportif professionnel exerce une activité qui peut être qualifiée de professionnelle, dès lors que sont remplis les critères du contrat de travail. Il relève ainsi du champ d'application du droit du travail. En raison de la licence qu'il détient, il est également assujéti à diverses normes relevant du droit du sport. Du fait de sa double qualité, sportif mais aussi salarié, le sportif professionnel se trouve ainsi « partagé » entre deux séries de normes : droit du travail et normes sportives. L'articulation entre les deux n'est pas toujours facile et conduit parfois à des résultats surprenants. Elle est complexe par la tendance, concernant le droit social appliqué au sport, influencée par le droit communautaire, d'appliquer à la relation sportive des règles calquées sur celles qui régissent les relations d'emploi ordinaires. L'activité sportive connaît notamment un rythme de travail particulier, organisé en saisons sportives, dans lesquelles s'inscrivent les compétitions. Comment les acteurs du mouvement sportif tentent-ils d'adapter le droit du travail au rythme de la saison ? Le droit du travail est-il réellement adapté à l'encadrement des activités sportives ? L'addition des sources étatiques et sportives appliquées au sport professionnel conduit parfois à des conflits (en matière de transferts, de dopage...) qui nécessite une meilleure articulation entre les deux systèmes, au-delà des combinaisons existantes. Ces conflits mettent en avant la nécessité d'un meilleur ordonnancement des sources qui régissent l'activité du sportif professionnel, aussi bien au niveau interne qu'international, en sorte de répondre aux objectifs des compétitions sportives, sans pour autant sacrifier la protection du sportif professionnel, en tant que salarié mais aussi en tant qu'homme.